

# LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre

— du Diocèse de Quimper et de Léon —

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80.

## Bonne Année

Les Inspecteurs diocésains s'excusent de ne pouvoir répondre individuellement à tous ceux et celles qui leur ont adressé leurs vœux personnels. Qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements et de leurs prières. Que l'année de grâce 1945 soit féconde pour l'apostolat de tous, qu'elle nous ramène, avec la paix, nos chers absents.

## Conférences pédagogiques

Elles auront lieu aux dates suivantes et commenceront à 10 heures, dans les locaux habituels.

FÉVRIER. — Jeudi 8 Quimper ; Vendredi 9, Quimperlé ; Lundi 12, Châteaulin ; Mardi 13, Landerneau ; Mercredi 14, Saint-Renan ; Jeudi 15, Lesneven ; Vendredi 16, Saint-Pol ; Samedi 17, Morlaix ; Mardi 20, Carhaix ; Jeudi 22, Pont-Croix ; Vendredi 23, Pont-l'Abbé.

La conférence du matin aura pour sujet : « Les moyens de formation autres que le Catéchisme (sujet étudié en 1944) : Croisade Eucharistique, Cœurs Vaillants, Congrégations diverses, etc... ». L'après-midi, nous traiterons du *chant scolaire*.

Nous rappelons que les écoles doivent vaquer le jour marqué pour la conférence, afin que tous puissent participer à ces séances d'études. Nous avons créé un centre à Pont-l'Abbé, afin de dégager Quimper, qui avait réuni, l'an dernier, 210 auditeurs.

## Amicales

On s'agite autour du problème de l'école ; les grands partis politiques ont donné leur avis ; rares sont ceux qui osent s'attaquer directement au principe de la liberté de l'enseignement. Néanmoins, il est urgent d'alerter l'opinion catholique. Créez une amicale auprès de chaque école ; réveillez l'activité de celles qui existent déjà. Nous avons toujours besoin de leur appui, sans compter que c'est un des moyens de prolonger auprès des anciens élèves l'œuvre de l'école chrétienne.

## Subvention aux Cantines scolaires

Les Directeurs et Directrices d'écoles auxquelles sont annexées des cantines sont priées d'adresser, si elles ne l'ont déjà fait, à M. l'Inspecteur primaire de leur circonscription, leurs demandes de subvention. Ces demandes seront accompagnées des renseignements suivants :

La cantine est-elle municipale ou créée par la Caisse des Écoles ?

La cantine, organisée par l'Instituteur, fonctionne-t-elle au compte de ce dernier ?

Nom de la personne qui a la responsabilité de la cantine.

Nombre total des enfants admis à la cantine.

Nombre total des enfants admis gratuitement.

Durée de fonctionnement de la cantine.

Compte rendu sommaire de l'activité de la cantine pendant l'année écoulée ; projets pour 1944-45.

## Nos Prisonniers

Nous avons maintenu le *Sou du Prisonnier*, bien que nous ne puissions pas, pour le moment, expédier des colis à nos chers absents. Nous constituerons ainsi un capital qui nous permettra de leur assurer un secours immédiat, dès leur rentrée.

En attendant, devant leur exil qui se prolonge, à la pensée de leur misère qui augmente, nos prières et celles de nos élèves doivent monter vers Dieu, plus nombreuses et plus ardentes ; c'est un devoir élémentaire de charité et de reconnaissance.

## Écoles sinistrées

Les écoles sinistrées de la région brestoise sont démunies de tout ; on serait bien reconnaissant aux écoles intactes, si elles pouvaient céder, tables, tableaux noirs, fournitures classiques. Prière de signaler à l'Inspection diocésaine le superflu disponible et même le presque nécessaire dont on pourrait se priver.

## Assemblées générales

### Société de Secours Mutuels

L'Assemblée générale de la S. S. M. aura lieu à Quimper, rue Verdelet, le jeudi 8 Février, à 16 heures, à l'occasion de la Conférence pédagogique. Ceux qui ne pourraient y venir sont priés de déléguer leurs pouvoirs à quelqu'un assuré d'y participer. On peut employer la formule suivante :

« Je soussigné, . . . . ., donne pouvoir à (ici le nom de votre délégué, Inspecteur diocésain ou Instituteur de la région quimpéroise) pour me représenter à l'Assemblée générale de la S. S. M., le 8 Février 1945.

« A . . . . ., le . . . . . 1945.

« Bon pour pouvoir.  
« Signature. »

*Ordre du jour.* — Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ; Compte-rendu financier ; Approbation des comptes ; Questions diverses. La réunion du Conseil d'Administration aura lieu après l'Assemblée générale.

## Syndicat de l'Enseignement Libre

L'Assemblée générale du Syndicat de l'Enseignement Libre aura lieu à Quimper, 10, rue Verdelet, le jeudi 8 Février, à 17 heures.

*Ordre du jour.* — Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ; Compte-rendu financier ; Approbation des comptes ; Questions diverses.

La réunion de la Chambre Syndicale aura lieu après l'Assemblée générale.

## Des précisions sur le C. E. P.

Les candidats doivent avoir 14 ans au 31 Décembre de l'année de l'examen. L'examen comprend 2 séries d'épreuves :

*1<sup>re</sup> Série.* — 1<sup>o</sup> Dictée et questions (20 points). — 2<sup>o</sup> Arithmétique: a) 2 questions très élémentaires conduisant chacune à une opération sur les nombres entiers ou décimaux ; b) un problème pratique comprenant 2 ou 3 questions de difficulté croissante, tirées du programme de la classe de fin d'études (20 pts). — 3<sup>o</sup> Rédaction sur un sujet se rapportant à la vie personnelle (scolaire ou familiale) de l'enfant ; l'écriture sera jugée sur la rédaction (la rédaction et l'écriture seront notées l'une et l'autre sur 10).

*2<sup>e</sup> Série.* — 1<sup>o</sup> Une interrogation écrite sur l'histoire ou la géographie ou les sciences ; 3 questions simples qui n'exigeront que de courtes réponses (sur 10). — 2<sup>o</sup> Dessin à vue ou croquis coté pour les garçons, couture pour les filles (sur 10). — 3<sup>o</sup> Lecture expressive d'un texte d'une quinzaine de lignes ; le texte sera remis au candidat 5 minutes avant l'épreuve (sur 10). — 4<sup>o</sup> Récitation et chant (sur une liste de 12 récitations et 6 chants) (sur 5 pour chaque exercice). Pour être admissible à la 2<sup>e</sup> série, moyenne de 30 points et pas de note éliminatoire ; pour être admis, 50 points.

## Traitements

Les traitements portés sur vos budgets pour 1944-1945 sont les mêmes que ceux de l'an dernier (se reporter aux *Avis* d'Octobre 1943), mais à côté des traitements eux-mêmes, nous avons ajouté un supplément de 8.000 francs qui ne fait pas corps avec ces traitements ; nous nous expliquerons à ce sujet, aux Conférences pédagogiques.

Les traitements s'échelonnent cette année :

a) Pour les instituteurs : entre 14.400 + 8.000, soit 22.400 et 29.600 ; b) pour les institutrices : entre 13.200 + 8.000, soit 21.200 et 28.400.

Par voie de conséquence, le prix de la pension doit être augmenté. Si nous l'avions maintenu au prix trop modeste de 675 francs pour les instituteurs et de 625 francs pour les institutrices, c'était, évidemment, en raison de la modicité des traitements alloués. Il est fixé cette année à 1.000 francs par mois pour les instituteurs et 900 francs pour les institutrices.

En principe, les cotisations pour les Assurances Sociales doivent être calculées sur le traitement, plus les indemnités (supplément et logement). Pour le règlement du 1<sup>er</sup> trimestre se baser, si l'on veut, sur les traitements de 1943-1944.

### Récollections

Des journées de récollection pour les institutrices auront lieu à Landerneau (école Saint-Julien), le dimanche 28 Janvier ; à Douarnenez, le jeudi 1<sup>er</sup> Mars ; à Quimper, le dimanche 23 Février.

Toutes les institutrices y sont invitées, à la condition de pouvoir y arriver pour le premier exercice, à 8 h. 30, et de pouvoir y rester jusqu'à 18 heures. Les repas se prendront en commun ; prière d'apporter pain, beurre, sucre, serviette de table.

### Bourses Nationales

1<sup>o</sup> Les inscriptions pour les examens des Bourses sont reçues du 15 Décembre au 31 Janvier. Les épreuves écrites des 1<sup>re</sup> et 2<sup>es</sup> séries auront lieu le 3 Mai ; autres séries, le 17 Mai.

2<sup>o</sup> Contrairement à ce qui a été dit dans la *Semaine religieuse* du 15 Décembre, la gratuité de l'enseignement du second degré ne s'applique pas à l'enseignement libre ; les Bourses d'internat sont maintenues à titre transitoire pour les boursiers de l'enseignement libre en cours d'études.

### Bourses aux enfants éloignés de l'école

Sans doute, toutes les écoles auront-elles déjà reçu la note suivante qui leur a été adressée par l'Inspection Académique par l'intermédiaire de l'école publique :

« Des Bourses sont accordées chaque année à des enfants d'âge scolaire de 6 à 14 ans, habitant des hameaux éloignés de l'école.

» Les crédits alloués à cet effet étant limités, il importe de ne proposer pour une subvention que les enfants appartenant à des familles de situation très modeste et qui ont à parcourir un trajet aller supérieur à 3 km.

» Adresser à l'Inspecteur primaire un état de proposition donnant les indications suivantes :

» Nom et prénoms des enfants, âge au 1<sup>er</sup> Octobre 1944, résidence, école fréquentée, distance aller, situation de famille (profession du père : s'il est cultivateur, propriétaire ou fermier, superficie de la ferme, nombre de bêtes) ; l'école possède-t-elle une cantine ? Montant des Bourses accordées en 1943, »

### Commission de parrainage scolaire pour enfants de prisonniers

Les pouvoirs de la Commission ayant été précisés (possibilité d'octroi de Bourses dans des cas exceptionnels), le secrétaire serait reconnaissant aux directeurs et directrices :

1<sup>o</sup> de vérifier l'existence dans leur établissement d'un correspondant de la Commission ;

2<sup>o</sup> d'établir une liste des enfants de prisonniers de leur école et une liste des enfants de requis et déportés en Allemagne ;

3<sup>o</sup> de nous signaler tous les cas intéressants qu'ils pourraient connaître (détails précis, solutions possibles, etc...)

Adresser tous renseignements, soit au secrétaire, M. NICOLAS, professeur au Lycée de Quimper, soit à l'Inspection Diocésaine, qui transmettra.

### L'enseignement du breton à l'école.

Nous avons organisé, grâce au dévouement et à la compétence de M. Seité directeur de l'école de Roscoff, un cours de breton par correspondance, pour les maîtres et les maîtresses des écoles libres, afin de les mettre à même de donner cet enseignement à leurs élèves, avec intérêt et profit.

Ce Cours comprendra une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique consistera en leçons graduées par centres d'intérêt, à raison de 2 par mois ; vocabulaire français-breton, conjugaison et théorie grammaticale.

La partie pratique, en étroit rapport avec la partie théorique, comprendra : 1<sup>o</sup> un texte breton à étudier et à traduire en français ; 2<sup>o</sup> un texte français à traduire en breton.

Nous avons bon espoir de voir nos instituteurs et institutrices s'inscrire nombreux à ce cours ; en tous cas, il sera difficile à ceux qui s'abstiennent encore de se conformer à l'ordonnance de Monseigneur l'Evêque touchant l'enseignement du breton, de prétexter leur ignorance, si du moins ils négligent le moyen qui leur est proposé de s'instruire.

La restriction qui lui est imposée quant au nombre de ses pages, ne permettra pas malheureusement au *Sentier* d'être, comme il l'aurait voulu, l'intermédiaire entre les élèves et le professeur qui, nous n'en doutons pas, ne reculera pas devant ce gros surcroît de travail pour servir la cause de la culture bretonne.

Envoyez les adhésions, au plus tôt, à l'Inspection Diocésaine.

# Enseignement du Premier Degré

## HORAIRES

| DÉSIGNATION                     | COURS PRÉPARATOIRE | COURS ÉLÉMENTAIRE | COURS MOYEN |
|---------------------------------|--------------------|-------------------|-------------|
| Instruction morale et civique.  | 1 heure            | 1 heure           | 1 heure     |
| Lecture courante et expressive. | 9 —                | 6 —               | 3 —         |
| Ecriture.                       | 4 —                | 2 —               | 1 h. 1/2    |
| Langue française                | 2 h. 1/2           | 5 h. 1/2          | 6 h. 1/2    |
| Histoire et Géographie.         | »                  | 2 heures          | 2 h. 1/2    |
| Calcul                          | 2 h. 1/2           | 3 —               | 4 heures    |
| Sciences                        | 1 heure            | 1 —               | 2 —         |
| Dessin et Travail manuel        | 2 —                | 1 h. 1/2          | 1 h. 1/2    |
| Sport en plein air              | 3 —                | 3 heures          | 3 heures    |
| Activités dirigées et Chant     | 3 —                | 3 —               | 3 —         |
| Récréations                     | 2 —                | 2 —               | 2 —         |
| TOTAL                           | 30 heures          | 30 heures         | 30 heures   |

## COURS SUPÉRIEUR.

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Instruction morale et civique        | 2 heures   |
| Ecriture                             | 1 —        |
| Langue française                     | 6 —        |
| Histoire et Géographie               | 3 —        |
| Calcul                               | 4 —        |
| Sciences                             | 3 —        |
| Dessin                               | 2 —        |
| Travail manuel                       | 2 —        |
| Sport, plein air, éducation physique | 3 —        |
| Activités dirigées et Chant          | 3 —        |
| Récréations                          | 1 —        |
| TOTAL                                | 30 heures. |

## CLASSE DE FIN D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| Morale et initiation à la vie civique  | 2 heures.  |
| Français                               | 5 —        |
| Histoire et Géographie                 | 3 —        |
| Application du calcul                  | 4 —        |
| Éléments de Sciences appliquées.       | 3 —        |
| Travaux pratiques et Dessin            | 6 —        |
| Activités dirigées et Chant            | 3 —        |
| Sport, plein air et éducation physique | 3 —        |
| Récréations                            | 1 —        |
| TOTAL                                  | 30 heures. |

En ce qui concerne les activités dirigées et le chant, le sport, le plein air et l'éducation physique, il est recommandé aux maîtres de répartir les deux séances de 3 heures en quatre séances de 1 h. 1/2, placées de préférence en fin de journée.